Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-021 – Finances : Exercice 2026 – mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-1-6,
Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 11 février 2026,

Depuis le passage à la norme comptable M57 au 01 janvier 2023, le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance de Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503022-DE

Il est proposé que, pour l'exercice 2026, la fongibilité des crédits sera permise comme suit :

Section de fonctionnement	
Montant des dépenses réelles de la section	5 839 280 €
Taux de fongibilité des crédits	7,50 %
Montant des virements de crédits autorisés	437 946 €
Section d'investissement	
Montant des dépenses réelles de la section	4 188 674 €
Taux de fongibilité des crédits	7,50 %
Montant des virements de crédits autorisés	314 157 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au budget 2026, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF